

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2012-0052/DC/CEESP du 5 avril 2012 du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique (CEESP)

NOR : ETSX1230196S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 5 avril 2012,
Vu le règlement intérieur du collège ;

Vu la décision n° 2009-11-079 MJ du 25 novembre 2009 du collège de la Haute Autorité de santé portant règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique, modifiée par les décisions n° 2010-05-014 MJ du 26 mai 2010 et n° 2010-10-035 MJ du 13 octobre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Le règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique est modifié comme suit :

Dans la première phrase de l'article II-I, le nombre : « vingt-cinq » est remplacé par le nombre : « trente-trois ».

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 5 avril 2012.

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU